



PREAMBULE

"L'apport original de l'école catholique est de lier dans le même temps et le même acte, l'acquisition du savoir, la formation de la liberté, l'éducation de la foi"

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES à LOURDES, 1969

Monseigneur GOUYON, évêque de Bayonne, crée Villa Pia en 1958. Sa grande ambition était d'en faire un lycée d'un style nouveau, bien différent des établissements traditionnels.

Aujourd'hui, Villa Pia est une institution à taille humaine qui conserve son ambition de responsabiliser les élèves, d'assurer une formation qui permette à chacun, au-delà du simple examen, son intégration dans la société contemporaine, la poursuite de son chemin de vie.

Pour ce faire, Villa Pia se donne pour objectif d'être le lieu :

- d'un enseignement de qualité permettant aux élèves de poursuivre des études supérieures.
- d'une motivation des élèves par une évaluation permanente, un travail sur l'orientation et des relations personnalisées.
- d'une ouverture sur le monde : activités extra-scolaires basées sur le bénévolat.
- d'une proposition de vie chrétienne et aussi de développement physique, spirituel et personnel.

L'objectif de Villa Pia est donc la formation de toute la personnalité dans un apprentissage progressif de la liberté, de la responsabilité et du respect de chacun.

Cette charte est l'émanation de l'ensemble de la communauté éducative. Elle définit des règles concernant le fonctionnement de l'établissement ainsi que le comportement de chacun pour faciliter la vie en société.

CONFiance

Chaque parent a souhaité que son enfant suive sa scolarité au lycée Saint Louis Villa Pia de Bayonne. Pour participer à sa réussite, chaque parent se doit de lui assurer les conditions matérielles nécessaires qui lui permettront de remplir ses obligations de lycéen : se rendre au lycée à l'heure avec son matériel.

En signant ce carnet, chaque signataire est garant du bon respect **du contrat de confiance**. Celui-ci nous lie, au travers des exigences du lycée, des décisions prises, pour le bien de l'élève. **Les familles sont invitées à soutenir les décisions de la communauté éducative du lycée Villa Pia.**

Le travail personnel est essentiel pour la réussite. Nous demandons en classe, un travail sérieux, une attitude active et concentrée. Nous demandons en dehors des cours, à l'élève, de s'impliquer pleinement dans les devoirs demandés par les enseignants et par des travaux d'entraînement personnel. L'élève s'engage à accomplir sérieusement les travaux oraux, écrits ou pratiques qui sont demandés par les enseignants et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui lui sont imposées.

Toutes les mesures prises par les équipes pédagogiques et par la Vie scolaire ont pour seul objectif **de permettre à chaque élève de donner le meilleur de lui-même pour réussir** (cf. : règlement intérieur)

COMMUNICATION

Pour toute rencontre avec le professeur principal ou l'un des professeurs de votre enfant, nous vous demandons d'utiliser le carnet de liaison, outil unique pour la communication entre parents et enseignants. Lors de la rencontre, la présence de votre enfant est essentielle.

Pour contacter la vie scolaire, le secrétariat, l'économat, les adjoints de direction, l'adjoint aux accompagnements ou l'adjointe en pastorale, vous pouvez utiliser la messagerie Ecole Directe.

A- HORAIRES DES COURS

Les élèves respectent les horaires d'accès au lycée. **7H30 - 19H00**

- Les élèves de Terminale doivent arriver au lycée avant que leur premier cours débute, et peuvent le quitter dès la fin des cours (matin et après-midi). **Cependant, les heures de permanence situées entre deux cours sont obligatoires.**
- S'ils ont apporté en début d'année scolaire une autorisation signée de leurs parents au responsable de vie scolaire, les élèves de Seconde et Première qui n'ont pas cours en première heure de la matinée **peuvent n'arriver à Villa Pia qu'à 8h52**. De même, s'ils n'ont pas cours après la récréation de l'après-midi, ils peuvent quitter l'établissement à 15h44, dès la fin du cours. Le mercredi matin, les élèves n'ayant pas cours en dernière heure peuvent quitter Villa Pia. S'ils n'ont pas apporté d'autorisation les élèves seront accueillis en étude.
- NB : dès lors que les élèves sont sortis de l'établissement, ils ne sont plus sous la responsabilité du lycée, y compris en termes d'assurance.

ETUDE ACCESSIBLE À TOUS DE 8H00 À 17H00

ETUDE DU SOIR SUR INSCRIPTION POUR LES VOLONTAIRES DE 17H00 À 18H45

B- EVALUATION DES ELEVES

- Un bulletin est envoyé aux parents à la fin de chaque trimestre par Ecole Directe.
- Dans le cas d'un manque de travail caractérisé, l'élève peut faire l'objet d'un avertissement du conseil de classe. Ce dernier décidera de sa notification sur le bulletin scolaire.
- La présence aux évaluations est importante et obligatoire. Ainsi en cas d'absence, les devoirs seront rattrapés au plus vite, dès le retour de l'élève, y compris le mercredi après-midi. Il est de la responsabilité de l'élève de demander ce rattrapage à la vie scolaire en lien avec son professeur. En cas de non rattrapage, le professeur attribuera la note de zéro.
- Les parents peuvent, à leur demande, rencontrer les professeurs individuellement. La rencontre en présence de l'élève est à privilégier.

C- LOYAUTÉ DANS LE TRAVAIL

- Les devoirs surveillés permettent à chaque élève de s'entraîner régulièrement pour permettre la progression tout au long de l'année. Ils sont obligatoires et représentent une évaluation nécessaire des acquis. Conscients de l'importance d'une évaluation rigoureuse, équitable pour tous et convaincus de la nécessaire égalité de tous face à la notation, les élèves s'engagent à refuser toute fraude, tout copiage, toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle.
- Le plagiat, pendant un devoir à la maison comme dans un devoir fait en classe est une démarche malhonnête visant à s'approprier tout ou partie du travail d'un autre sans mentionner que c'est une citation. Pour cela, il est considéré comme une tricherie (réciter un corrigé écrit par un autre est du plagiat).
- De la même manière, l'usage de l'Intelligence Artificielle ou de technologies comparables devra être conforme aux usages pédagogiques autorisés par chaque enseignant ou éducateur.
- Le fait d'être en possession, lors d'une évaluation, d'un support papier ou numérique portant des informations en rapport avec le dit devoir constitue une fraude, que l'on ait eu le temps ou l'intention d'en faire usage ou pas.

- **Toute déloyauté entraînera un zéro, un conseil éducatif avec convocation des parents et une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire un Conseil de discipline en cas de récidive,** qui pourra prononcer jusqu'à une exclusion définitive avec notification possible sur le livret scolaire.
- Pour toute évaluation, **le téléphone portable et tout objet connecté sont considérés comme éléments de triche.** Ils doivent être impérativement éteints et déposés dans les pochettes prévues à cet effet.

D- CLIMAT DE TRAVAIL

- En début de journée et après la récréation, les élèves attendent leur professeur dans le calme. De même au moment des intercours, **les élèves qui ne changent pas de classe** doivent rester assis dans le calme. Ils se lèvent pour accueillir le professeur.
- **Les élèves doivent avoir le matériel** demandé par les enseignants.
- Les études sont surveillées : elles sont pensées pour permettre un travail personnel dans le respect mutuel.
- **Toute heure libre entre deux heures de cours se passe en étude surveillée** ; des travaux de groupe ou individuels peuvent être effectués au CDI, sur inscription préalable et avec l'autorisation du surveillant de l'étude.

E- EDUCATION PHYSIQUE

- La présence aux cours d'EPS est obligatoire.
 - Si un élève est dispensé pour une séance, il devra présenter un bulletin de dispense, rempli par la famille, dans le carnet de liaison.
 - En cas d'inaptitude partielle ou totale, la famille fournira un certificat médical sur lequel sont mentionnées les activités contre-indiquées. Ce certificat médical (Education nationale) est obligatoire dans le cadre des évaluations pour le baccalauréat.
 - La dispense pourra être notifiée sur le bulletin scolaire.
- Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire.
- En référence aux circulaires de l'Education Nationale, les élèves se déplacent par leurs propres moyens lorsque les cours d'EPS ont lieu en dehors de l'établissement.

F – VACANCES

Le régime des vacances est celui de l'Education Nationale. Les parents veilleront, par correction, à éviter tout départ anticipé ou retour prolongé.

VIE CHRÉTIENNE ET PASTORALE

Au cours des trois années, les élèves se voient proposer :

A - DES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

- accueil d'intervenants
- rencontres de témoins
- sorties diverses

Ces contacts à Villa Pia ou à l'extérieur, visent à informer les élèves, à les faire réfléchir et à les sensibiliser à l'engagement et à l'ouverture aux autres.

B - DES ACTIVITÉS VOLONTAIRES

- Des célébrations ponctuent les temps forts de l'année liturgique et permettent aux jeunes volontaires de vivre leur foi chrétienne en communauté.
- Les élèves peuvent prendre part à des propositions diversifiées : pèlerinage des malades à Lourdes, journées diocésaines, Journées Mondiales de la Jeunesse, actions caritatives et humanitaires.
- Un accompagnement à la préparation aux sacrements du Baptême, de l'Eucharistie, de la Confirmation peut être proposé en fonction des demandes (en lien avec une paroisse). Sur la pause méridienne, l'aumônerie accueille tous les volontaires dans une ambiance conviviale et fraternelle.

Toute expression ou activité à caractère religieux émane d'une concertation avec l'Adjointe à la Pastorale Scolaire ou le Chef d'établissement.

VIE COMMUNAUTAIRE

A-CARNET DE LIAISON

- **Ce carnet de liaison** est un outil de communication entre les familles et l'établissement. Il doit contenir les renseignements permettant de suivre le fonctionnement et l'évolution de l'élève à Villa Pia. Il sera visé et signé par les parents en début d'année scolaire ainsi qu'à chaque événement impliquant le lycéen. Il **doit être en possession de l'élève à tout moment.**
- En cas de non présentation de ce carnet, l'élève pourra être sanctionné par une retenue le mercredi après-midi ou en fin de journée.
- En cas de perte, il sera facturé aux familles.

B-PONCTUALITÉ

- **Tout élève en retard doit se présenter en classe avec un billet signé par la Vie scolaire. En cas de retards répétés, une sanction sera prise.**
- **Aucun élève ne sera admis en cours si son retard excède 10 minutes** : il sera alors envoyé en étude et éventuellement retenu le soir même pour rattraper ce cours. Cependant, en cas de contrôle, il entrera en classe et effectuera celui-ci sur le temps restant.

C – ABSENCES

Pour joindre la Vie scolaire : 05 59 03 28 73 ou viescolaire@villapia.fr

- Les absences doivent être signalées par téléphone le plus rapidement possible, et confirmées ultérieurement par écrit. A son retour, l'élève ne sera admis en cours que muni d'un mot justificatif signé et daté de ses parents, visé par la Vie scolaire.
- Les parents s'interdiront de prendre tout rendez-vous extra-scolaire pour leur enfant durant les heures de cours. En cas d'impossibilité, l'élève prendra le soin de prévenir son enseignant au moins le cours précédent. Sans cela, l'absence pourra être considérée comme injustifiée.
- Les absences sont comptabilisées sur Ecole Directe et visibles sur le bulletin trimestriel. Les élèves qui se dispensent de cours, d'étude, qui ne se présentent pas aux retenues sans motif valable, ou sortent de l'établissement sans autorisation durant les heures de présence normale, seront passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à 2 jours d'exclusion.
- Les absences répétées, y compris des élèves majeurs, feront l'objet d'une convocation des parents et, si nécessaire, d'un Conseil de Discipline.

D - ALLERS ET VENUES

- Les deux roues circuleront dans les allées à allure **très** modérée, sous peine de se voir refuser le stationnement à l'intérieur du lycée. Ils accèdent et sortent par le portail latéral (avenue du docteur Gaudeul) et sont garés dans les zones prévues à cet effet et cadenassés. Leur surveillance n'est pas assurée. De ce fait, l'établissement décline, en ce domaine toute responsabilité.
- Le stationnement des voitures des élèves est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Dans un souci de sécurité, les élèves veilleront à laisser un libre accès des portails d'entrée. Tout attroupement d'élèves ou stationnement des « deux-roues » est interdit aux portails d'entrée et sur les trottoirs jouxtant le lycée.

E – RÉCRÉATIONS

- Les récréations **se déroulent dans l'enceinte de l'établissement et à l'extérieur des bâtiments. Le parc tout entier peut être utilisé à cet effet**, sans gêner les cours éventuels d'EPS, et en s'écartant des fenêtres des locaux où des cours ont lieu.
- Afin d'éviter toute dégradation ou vol, **les élèves ne resteront pas sur les "deux-roues" et à proximité du parking.**

F - QUALITÉ DE VIE

- **Le respect des personnes** : il exige tenue et langage corrects, fondements de toute vie en collectivité. Tout comportement incorrect peut entraîner, après avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive.
- **Dans le cadre de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle, nous rappelons que :**

1) Le consentement sous toutes ses formes

Le consentement est un acte spécifique et personnel. Il est intrinsèquement lié à la notion de respect. Il doit être :

- **libre** : donc non contraint, réciproque, voulu mais pas forcé
- **informé, éclairé** : exprimé avec une communication verbale ou non verbale, mais de façon réciproque
- **authentique** : il est valable lorsqu'il n'y a aucun doute et il peut s'arrêter à tout moment

Le consentement est protégé par la loi, sur le plan civil comme sur le plan pénal.

Le lycée Saint Louis Villa Pia s'engage dans des actions de sensibilisation créées et animées en lien avec les élèves.

2) La lutte contre le harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il peut s'exercer directement ou par le biais des réseaux sociaux. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre de toute victime.

La **loi du 2 mars 2022** dispose que le harcèlement scolaire est un délit pénal puni d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Le lycée Saint Louis Villa Pia s'engage à mettre en place un parcours propre, permettant à des situations de harcèlement d'être détectées et remontées par des ressources référentes adultes et jeunes.

Des élèves « ambassadeurs » sont mis en place dès la rentrée. Leur rôle est :

- **SENSIBILISER** les élèves
 - **REPERER** les signes du harcèlement
 - **CONVAINCRE** les victimes d'en parler
 - **SE FORMER** à la question du harcèlement
 - **COOPERER** avec les élèves délégués
 - **ORGANISER** des actions de prévention dans le lycée
 - **ALERTER** un membre de la cellule harcèlement ou un enseignant ou éducateur.
- Il est interdit de prendre des photographies ou des vidéos de toute personne dans l'établissement, sans autorisation écrite de la direction et des personnes concernées. Toute circulation d'images et toute diffusion sur internet sont interdites. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné et pourra donner lieu à un dépôt de plainte.

3) Tenue vestimentaire

Au-delà de tout effet de mode, une tenue adaptée à un climat de travail scolaire en conformité avec les règles d'hygiène est attendue des élèves.

Les tenues de plage (tongs, short de bain ...), les vêtements déchirés ou troués ainsi que ceux laissant apparaître le ventre (type crop-tops) ne sont pas autorisés. Les couvre-chefs (capuche, casquette, bonnet) sont à retirer à l'intérieur des locaux (couloirs, salles de classe, self...). Le short de sport est réservé aux cours d'EPS.

En cas de tenue non adaptée, les élèves, une fois avertis, pourront être renvoyés chez eux pour se changer après information des familles.

4) Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur des salles de classe, de l'étude, du CDI, de l'aumônerie et du self sous peine de sanctions ou de confiscation temporaire, sauf pour un usage pédagogique autorisé. Les élèves s'organisent pour charger leur téléphone **en dehors** du lycée.

5) Propreté et matériel

Propreté des locaux : chacun doit contribuer à la propreté des classes en utilisant la corbeille à papiers, en assurant à son tour le nettoyage du tableau et en veillant au bon ordre de la classe. Pour faciliter la tâche de l'équipe de ménage, rien ne sera laissé au sol. Les chaises seront relevées avec précaution par les élèves à la fin de chaque journée.

Matériel : il est le bien de tous. Aussi, les élèves respecteront celui qui est mis à leur disposition. L'auteur de toute détérioration assurera la prise en compte de la réparation ou du remplacement de l'objet abîmé. Tout acte de détérioration, de vol ou de vandalisme dans le cadre des activités liées à l'établissement sera sanctionné.

D'autre part, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels des élèves.

Environnement : les élèves auront à cœur de préserver la beauté du lycée et des espaces verts en le respectant et en veillant à utiliser les poubelles.

G – SANTE

- Les élèves malades seront confiés au plus tôt à leur famille ou hospitalisés en cas d'urgence. Le choix de l'établissement hospitalier émis par les parents sera, dans la mesure du possible, pris en compte.
- D'après le décret du 15.11.06, **il est interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, dans l'enceinte de l'établissement.** Tout élève qui ne respectera pas cette interdiction sera sanctionné d'un jour d'exclusion (renvoi prononcé par le Chef d'établissement).
- L'introduction de boissons alcoolisées et leur consommation sont absolument interdites dans le lycée.

H – DROGUE

- Compte tenu des dangers et de l'exemple désastreux qu'ils présentent, l'introduction et l'usage de drogue, sont absolument interdits à l'intérieur du lycée.
- Dans l'intérêt de tous, toute infraction à cette règle provoquera le passage en Conseil de Discipline et pourra entraîner l'exclusion.

I – SANCTIONS

- Nécessaires à toute vie en collectivité, les sanctions doivent avant tout revêtir une valeur "éducative". Elles permettent en tout cas un rappel à l'ordre en cas de dépassement des limites. Elles peuvent être de plusieurs sortes (**retenues, travaux d'Intérêt collectif, avertissement, travaux supplémentaires, exclusions...**). **Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.**
- Celles prononcées par le conseil de classe auront lieu soit en fin de journée soit le mercredi après-midi suivant leur motif.
- Seul le Conseil de discipline peut, quant à lui, prononcer l'exclusion définitive pour des fautes graves. Sauf décision contraire, toute sanction sera notée sur le dossier scolaire de l'élève.
- **Toute absence à une retenue, non justifiée à l'avance par écrit et signée des parents, fera l'objet d'une sanction doublée.**

J – CONSEIL DE MISE EN GARDE / CONSEIL EDUCATIF

- Le **Conseil de mise en garde** a pour objet de traiter le manque de travail caractérisé de certains élèves. Il est une étape intermédiaire entre l'intervention du conseil de classe et la convocation d'un Conseil de discipline.
- Le **Conseil éducatif** a pour objet, quant à lui, de traiter un problème de comportement avant de convoquer **un Conseil de discipline**.
- Chaque Conseil est composé si besoin :
 - du responsable de cycle
 - du professeur principal
 - du CPE ou d'un membre de la vie scolaire
 - de l'élève et/ou de son responsable légal
 - de l'adjoint aux accompagnements ou de son représentant.

Chaque conseil peut prononcer des sanctions si nécessaires (sauf l'exclusion définitive).

K - CONSEIL DE DISCIPLINE

- Composition du Conseil de discipline :
 - le chef d'établissement
 - le responsable de niveau
 - l'adjoint en pastorale scolaire
 - le responsable de vie scolaire
 - le professeur principal de l'élève
 - un délégué de l'APEL du lycée
 - le professeur ou l'éducateur ayant demandé le Conseil de Discipline
 - l'élève concerné et/ou son responsable légal
 - de l'adjoint aux accompagnements ou de son représentant
 - Il est convoqué par le Chef d'établissement
 - L'élève peut se faire accompagner par :
 - un professeur de son choix
- OU
- un élève
- Une demande d'exclusion définitive donnera lieu à un vote à bulletins secrets pour éclairer la décision du Chef d'Établissement.

(Mise à jour effectuée en Conseil d'Établissement, le 5 juin 2025).

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur. Nous nous engageons à respecter le contrat de confiance.